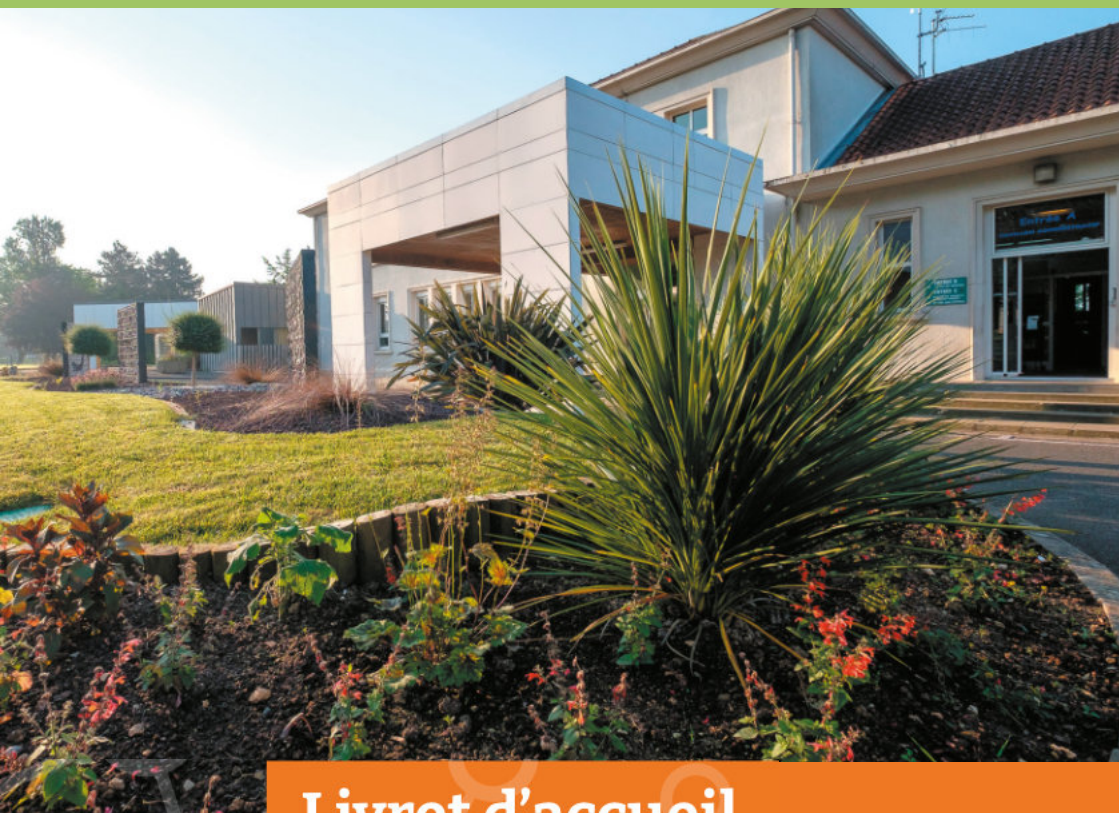




CENTRE HOSPITALIER Henri Laborit



Livret d'accueil

du patient



Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur
86021 Poitiers cedex

Standard : 05 49 44 57 57
www.ch-laborit.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre hospitalier Laborit.

Sur la base du projet médico-soignant 2020-2025 de l'établissement, nous mettrons tout en œuvre pour que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions pour vous et vos proches.

L'objectif de ce livret d'accueil est d'anticiper les réponses aux questions que vous vous posez et de vous guider dans vos démarches. Vous y trouverez des informations pratiques concernant votre vie quotidienne, les démarches administratives et une première information sur l'organisation et l'offre de soins.

Les équipes, médicales, soignantes, sociales et administratives du Centre hospitalier Laborit sont à votre service et à votre écoute ; elles répondront à vos préoccupations, faciliteront vos démarches d'entrée et de sortie et veilleront à la qualité de votre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis à votre sortie. En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer nos prestations et le fonctionnement de l'hôpital.

La Direction Générale et la Présidence de la commission médicale d'établissement

Plan de l'hôpital - page 4

Le Centre hospitalier Laborit - page 6

Votre admission - page 7

Vos droits - page 12

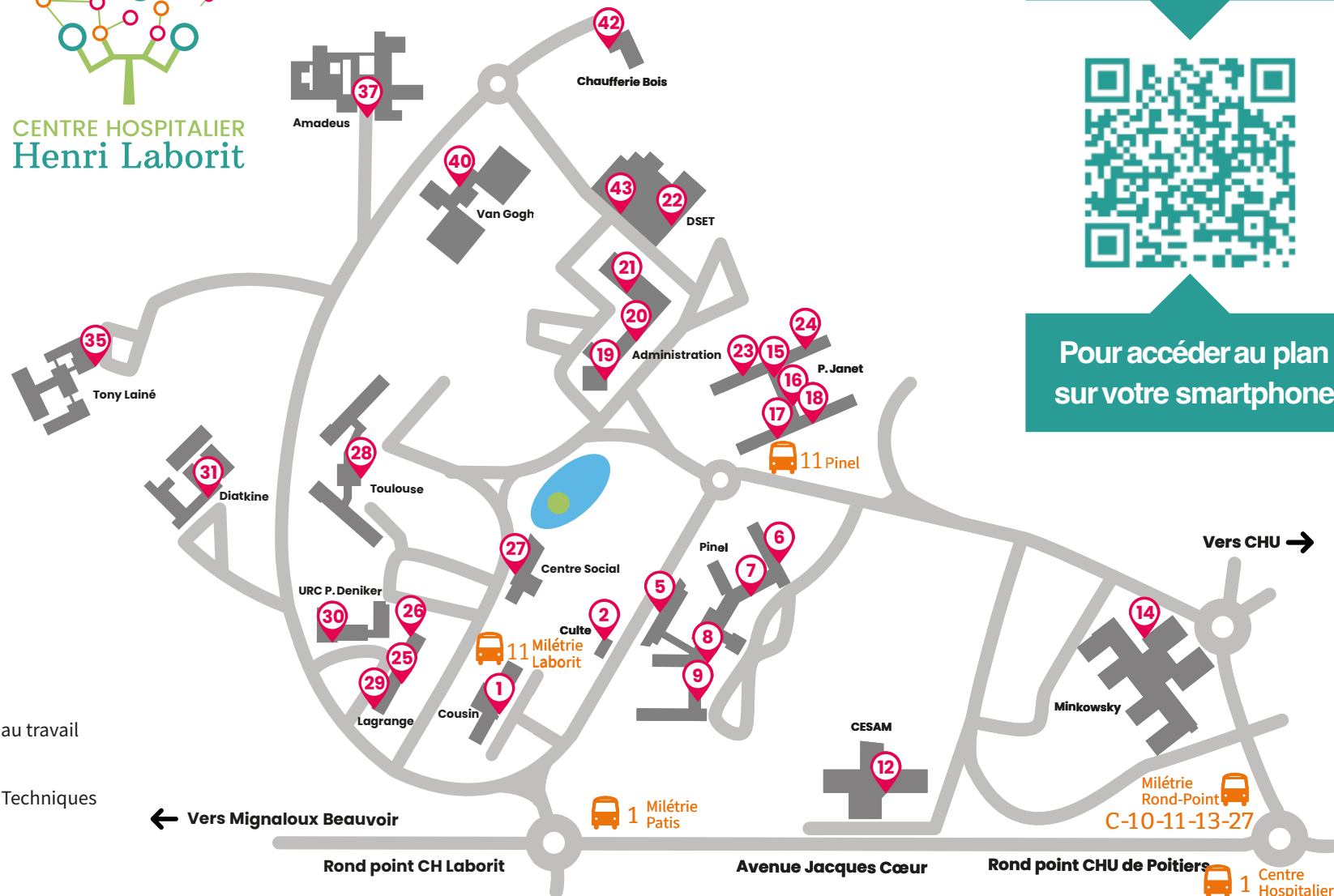
Votre séjour - page 20

Votre sortie - page 30

L'offre de soins - page 34

Livret d'accueil du patient, édition 2019 - Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex - Tél. 05 49 44 57 57
Directeur de la publication : Direction Générale
Conception et réalisation : direction des usagers, service communication
Photographies et illustrations : Centre hospitalier Laborit
Impression : ESAT Essor
Version : Janvier 2025

37. Amadeus
27. Centre social
12. CESAM
42. Chaufferie Bois
1. Cousin
2. Culte
31. Diatkine
20. Direction
19. DRH
18. Janet - Formations
23. Janet - PHILAE
17. Janet - Tutelles CRTLA
15. Janet - UCMP
24. Janet - UPB
26. Lagrange - ASAP
25. Lagrange - CMP Signes
29. Lagrange - CRA
43. Magasins
14. Minkowski
5. Pinel - Consultations
6. Pinel - Dali - Gala
7. Pinel - Dali - Salvador
9. Pinel - Gauguin
8. Pinel - Service de santé au travail
21. Salle de Conférences
22. Service Economique et Techniques
35. Tony Lainé
28. Toulouse
30. URC P. Deniker
40. Van Gogh



Scannez-Moi



Pour accéder au plan
sur votre smartphone



Le pavillon administratif : sous son porche, le bureau des entrées du service de gestion des hospitalisés.



Présentation

Le CH Laborit est l'établissement de référence en psychiatrie dans le département de la Vienne, un bassin de population de 439 000 habitants.

Il répond aux besoins en santé mentale des adultes, enfants, adolescents, parents-bébés et personnes âgées du département de la Vienne, au sein de 39 structures de soins réparties dans un bassin de vie de 439 000 habitants.

Grâce à ses activités de soins, médico-sociales, de recherche et d'enseignement universitaire, le CH Laborit rayonne sur l'ensemble du Poitou-Charentes. Ses multiples coopérations l'ancrent également pleinement dans la dynamique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Activité hospitalière

Chiffres clés 2021

418 lits et **239** places
Dont **81** places d'accueil familial thérapeutique
21 658 patients en file active globale, dont :
14 012 patients suivis en consultations
2 036 patients hospitalisés à temps complet

L'ambulatoire représente **80%** des soins
(équipes mobiles, VAD, CMP)

Personnel

1500 personnes au service des usagers, dont :
150 personnels médicaux
1350 personnels soignants, éducatifs et administratifs

Votre admission en hospitalisation pour des soins psychiatriques peut se faire sous différentes formes : l'hospitalisation libre, l'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers, l'hospitalisation sans consentement sur décision du représentant de l'État.

Toutes les admissions sont régies par le Code de la santé publique, dans la partie relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de prise en charge. Elles sont décrites par la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013.

L'hospitalisation libre

Dans le cas d'une admission en soins psychiatriques libres, la personne accepte son hospitalisation et signe le formulaire d'admission. Elle entre dans le service soit de sa propre

initiative, soit sur prescription de son médecin traitant.

Pendant l'hospitalisation, elle est libre d'aller et venir et dispose de l'ensemble de ses droits.

L'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers

L'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, si ses troubles mentaux rendent impossible son consentement.

Deux modalités d'admission

Admission à la demande d'un tiers : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur

deux certificats médicaux (datés de moins de 15 jours), dont l'un est obligatoirement délivré par un praticien n'exerçant pas au CH Laborit) et une demande manuscrite d'un tiers.

Admission à la demande d'un tiers en cas d'urgence : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur un certificat médical d'un praticien pouvant ou non exercer au CH Laborit et une demande manuscrite d'un tiers.

L'hospitalisation sans consentement en cas de péril imminent

Admission en cas de péril imminent : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur la rédaction d'un certificat médical d'un praticien n'exerçant pas au CH Laborit justifiant l'existence d'un péril imminent pour le patient et de l'existence de troubles mentaux. Cette admission peut être prononcée en l'absence de tiers ou si le tiers refuse de signer l'admission.

L'hospitalisation sans consentement sur décision du représentant de l'État

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, en cas d'atteinte grave à l'ordre public et à la sécurité des personnes, si ses troubles mentaux rendent impossible son consentement.

Trois modalités d'admission

À la demande du maire

Conditions requises :

- un certificat médical délivré par un praticien n'exerçant pas au CH Laborit ou un médecin généraliste du CH Laborit (le certificat ne peut être établi par un psychiatre du CH Laborit)

- un arrêté municipal pris pour une personne manifestant des troubles du comportement, portant une atteinte grave à l'ordre public et présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes

Une confirmation de l'arrêté municipal par un arrêté préfectoral dans les 48 heures. Si tel n'est pas le cas, l'hospitalisation est levée.

À la demande du Préfet

Conditions requises :

- un certificat médical délivré par un médecin n'exerçant pas au CH Laborit
- un arrêté préfectoral pris pour une personne manifestant des troubles du comportement, portant une atteinte grave à l'ordre public et présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes

Sur décision des autorités judiciaires

Conditions requises :

- une décision d'irresponsabilité pénale émanant d'une ordonnance ou d'un jugement
- une lettre de l'autorité préfectorale

Les soins psychiatriques sans consentement en ambulatoire

Des soins psychiatriques sans consentement en ambulatoire peuvent être mis en œuvre après une période d'observation en hospitalisation complète de 72 heures.

Conditions requises :

- un certificat médical d'un médecin psychiatre
- un programme de soins
- un arrêté préfectoral en cas de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État
- une décision du Directeur en cas de soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers

Le patient peut être de nouveau hospitalisé s'il ne respecte pas le programme de soins.

Le renforcement de la protection des droits des patients

- Le patient doit être informé des différentes modalités d'hospitalisation et son consentement doit être recueilli dans la mesure du possible.
- Si le médecin décide d'appliquer dans l'intérêt du patient des mesures restrictives de liberté, il doit en informer le patient, les tiers désignés par le patient et le Juge des libertés et de la détention (JLD) dans les délais prévus à l'article 17 de la Loi du 22 janvier 2022. Le patient peut s'opposer à ce que les tiers reçoivent ce type d'informations en le mentionnant lors de son admission ou au cours de son séjour.
- Les programmes de soins ne peuvent intervenir qu'après une période de 72 heures. Durant l'hospitalisation, le patient est convoqué et entendu par le juge des libertés et de la détention, au plus tard dans les 12 jours suivant l'admission, puis tous les 6 mois. Ce juge est chargé de contrôler le bien-fondé de l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

L'hospitalisation des mineurs

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure. L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ne concerne pas les personnes mineures. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

L'ordonnance de placement provisoire d'un mineur en danger

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, le placement provisoire d'un mineur dans un établissement psychiatrique, dans le cas où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, et l'hospitalisation est limitée à quinze jours au maximum. La mesure peut être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, pour un mois renouvelable. **Ref : article 375 et 375-5 du Code Civil**

Les voies de recours des décisions d'hospitalisation

Hospitalisation sous contrainte

Pour tout mode d'hospitalisation sous contrainte, le patient ou le tiers peut :

- Saisir le juge des libertés et de la détention
- Saisir le président de la cour d'appel contre les décisions du juge des libertés et de la détention
- Se pourvoir sur simple requête auprès du procureur de la République de Poitiers
- Se pourvoir par simple requête devant le Tribunal judiciaire de Poitiers
4 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 30527- 86000 Poitiers - Tel. 05 16 08 04 40
- Saisir la commission départementale des soins psychiatriques auprès des autorités sanitaires de la Vienne (CDSP) - Agence Régionale de Santé - **4 rue Micheline Ostermeyer - 86000 Poitiers**
- Saisir le contrôleur général des lieux de privation de liberté **CS 70048 - 75921 Paris cedex 19 - www.cglpl.fr**

Mesure restrictive de liberté

Pour toute mesure restrictive de liberté prise par le médecin dans un but thérapeutique le patient et le tiers, après information faite par le praticien hospitalier, peuvent adresser un recours au Juge des libertés et de la détention (JLD) dans les délais mentionnées à l'article 17 de la Loi du 22 janvier 2022 (en fonction des mesures, les délais sont soit 48h après la décision soit de 24h).

Les formalités d'admission

Lors de votre admission en hospitalisation, vous devez vous rendre au service de gestion des hospitalisés et présenter les éléments suivants :

- Votre pièce d'identité
- Votre adresse personnelle
- Le nom et l'adresse de votre médecin traitant
- Votre carte vitale ou votre carte d'immatriculation à votre caisse d'assurance maladie ou votre attestation de couverture maladie universelle (CMU) justifiant de vos droits en cours
- Votre carte de mutuelle
- La notification d'allocation aux handicapés ou d'une décision de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES), qui justifie l'exonération du forfait journalier pour les moins de 20 ans

Le service de gestion des hospitalisés vous accueille du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, au pavillon administratif (entrée 20).

En dehors des horaires d'ouverture, les formalités administratives s'effectuent directement dans les services de soins.

Les frais de séjour

Prise en charge

Pour assurer une qualité optimale de votre prise en charge, vous devez transmettre au service de la gestion des hospitalisés les pièces nécessaires au recouvrement des frais de séjour

(lire le paragraphe précédent). Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous pouvez faire appel à l'assistante sociale du service dans lequel vous êtes hospitalisé pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès du personnel de l'unité.

À titre d'information, les activités exercées à titre libéral par les médecins n'existent pas au sein de l'hôpital.

Forfait journalier

Le forfait journalier représente une partie des frais que vous auriez à supporter dans la vie courante. Ces frais ne concernent que les séjours en hospitalisation complète. Le service de la gestion des hospitalisés vous apporte tous les renseignements sur son montant et les modalités de paiement.

Montant et règlement de vos frais

Le service de la gestion des hospitalisés vous informe et vous remet le bulletin de situation qui pourra vous être utile pour percevoir des indemnités journalières.

Le montant des frais qui restent à votre charge est à régler, dès réception de la facture, à la trésorerie principale (cf verso de l'avis des sommes à payer) :

Trésorerie des hôpitaux de Poitiers
Cité hospitalière la Milétrie
Agora - Bâtiment de direction - RDC
86021 Poitiers-Cedex

RIB : Banque de France n° C861 000 0000-15

Les bureaux de la Trésorerie sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h, fermé le mercredi après-midi
Tél. : 05 49 38 37 00
Email : t086017@dgfip.finances.gouv.fr

Remboursement des organismes complémentaires

Le dispositif ROC simplifie le tiers payant sur la part complémentaire, et vous évite d'avancer les frais couverts par la mutuelle.

Donner son attestation de tiers-payant aux agents du bureau des admissions porte automatiquement le consentement du traitement des données personnelles du patient dans le cadre du dispositif ROC.

En cas de refus de présentation de l'attestation de mutuelle, le tiers-payant dématérialisé sur la part complémentaire ne pourra être mis en place.



La maison des usagers (lire page 25), dans le centre social, peut vous aider à comprendre vos droits : une consultation dédiée y est donnée par des avocats (lire page 12).

Vos droits fondamentaux

Vous bénéficiez d'un certain nombre de droits fondamentaux réaffirmés par la loi du 4 mars 2002, parmi lesquels :

- le respect de votre dignité
- le respect de votre vie privée
- le secret des informations vous concernant, ce qui signifie que vous pouvez vous opposer à leur communication à toute autre personne et demander que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée. Le patient lors de son admission ou pendant son séjour peut s'opposer en application de l'article 17 de la Loi du 22 janvier 2022, à ce que toute information sur des mesures restrictives de liberté décidées par le médecin soient communiquées au tiers. Autre droit : Le droit de contester les mesures restrictives de libertés

(admissions en soins sans consentement ou tout autres mesures restrictives de liberté (voir modalités d'admission en soins sous contrainte)

Si vous êtes admis sans votre consentement, le Code de la santé publique a prévu des restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles qui se limitent à celles nécessitées par votre état de santé et la mise en œuvre de votre traitement.

L'hôpital accueille par ailleurs de nombreux stagiaires en cours d'études médicales ou paramédicales, qui sont soumis au secret professionnel. Leur présence au cours des activités de soins doit être soumise à votre accord.

Le droit d'être informé

Le médecin est tenu de vous délivrer, dans le cadre d'un entretien individuel, une information intelligible, loyale et adaptée. Cette information devra aborder les conséquences des investigations, traitements ou actions de prévention entrepris et être renouvelée aussi souvent que nécessaire. Cette information doit vous permettre d'exprimer de manière éclairée votre consentement aux soins proposés.

Les directives anticipées

Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Confiez ou signalez au médecin l'existence de ces informations personnelles et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez remises.



Vous pouvez en parler avec le médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Le renseignement des directives anticipées est un **droit fondamental du patient** pour préciser ses souhaits liés à la fin de vie. Renseigner ses directives anticipées, c'est garantir que les décisions médicales sont conformes à vos valeurs et à vos souhaits.

Mon espace santé, le carnet de santé numérique permet notamment de déposer et de conserver ses directives anticipées, dans le profil médical ou sur le Dossier médical partagé (DMP) selon le code de la santé publique (article R1111-19).



Mesures Anticipées en Psychiatrie

Les Mesures Anticipées en Psychiatrie participent à la qualité des Soins et s'inscrivent dans une démarche éthique. Elles encouragent le processus de rétablissement pour l'utilisateur. Au CHL, cette démarche innovante, qui place l'utilisateur au cœur de sa prise en soins, se déploie par l'intermédiaire du livret "Mon GPS" (Guide Prévention et Soins) Le GPS est un document court et précieux pour le patient. Pour planifier et choisir vos accompagnements et exprimer à l'avance vos souhaits concernant votre santé mentale et votre hospitalisation.

Cet outil est disponible sur le site de Psycom mais également dans le dossier patient informatisé. Il permet de mettre par écrit les mesures d'accompagnement souhaitées par l'utilisateur et contribue à renforcer l'adhésion aux soins, à limiter la stigmatisation, à réduire les soins sous contrainte et à faciliter la prise en compte des aidants.



La personne de confiance

Vous pouvez être aidé dans votre décision par la personne de confiance que vous aurez désignée. Si vous êtes majeur, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

Cette personne, en qui vous avez toute confiance, peut être un parent, un proche, votre médecin traitant. Il vous appartient de la prévenir et de l'informer de son rôle.

La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment et ne s'applique pas en cas de mesure de tutelle, sauf si la désignation antérieure est confirmée par le juge des tutelles.

Le comité d'Éthique

Une réflexion éthique est menée sur des sujets d'actualité et des recommandations sont données. Contact: comite-ethique@ch-poitiers.fr

Le droit d'accès à votre dossier médical

Au CH Laborit, les dossiers des patients sont informatisés. Les informations recueillies lors de vos soins font l'objet, sauf opposition légitime de votre part, d'un enregistrement informatique. L'établissement a mis en place un traitement informatisé de la gestion des événements indésirables. Les données vous concernant sont systématiquement anonymisées.

Toutes les informations sont réservées à l'équipe médico-soignante qui vous suit, ainsi qu'au service de facturation du service de la gestion des hospitalisés, au département d'information médicale ou à une potentielle utilisation à des fins de recherche ou de travaux statistiques à l'usage de l'établissement.

Dans les conditions définies par la loi du 4 mars et le décret du 29 avril 2002, vous pouvez accéder directement aux informations contenues dans votre dossier médical. Toutefois, le médecin peut vous recommander la présence d'une tierce personne ou de la personne de confiance que vous aurez désignée lors de la consultation de certaines informations.

Dans le cas d'une admission en soins psychiatriques sans consentement, le praticien hospitalier peut vous demander de désigner un autre médecin pour que les informations demandées vous soient communiquées par son intermédiaire. En cas de litige, c'est la commission départementale des soins psychiatriques qui est habilitée à prendre la décision quant aux modalités de communication du dossier.

La demande de communication de votre dossier doit être adressée par courrier à la direction des usagers du CH Laborit (adresse page 13). Les délais de communication sont de 8 jours (si l'hospitalisation est inférieure à 5 ans) ou 2 mois (si l'hospitalisation est supérieure à 5 ans) à partir de la réception de votre demande.

3 formulaires sont à votre disposition sur le site internet : www.ch-laborit.fr/patients-usagers/les-droits-des-usagers/

La loi oblige la conservation des dossiers des patients pendant vingt ans à compter de leur dernier passage (séjour ou consultation). Le CH Laborit a fait le choix d'étendre cette durée à 50 ans.

La protection des majeurs vulnérables

Les patients admis au CH Laborit gèrent eux-mêmes leurs biens. Lorsque leur état de santé le justifie, le juge des tutelles peut prononcer à leur égard une mesure de protection : sauvegarde de justice, mandat spécial, curatelle, tutelle.

Cette mesure de protection peut être exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Un agent de l'hôpital est désigné par le juge des tutelles. Le service de gestion des majeurs protégés vous accueille au pavillon Janet, entrée n°17. Les horaires d'ouverture vous seront communiqués par le service. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) peut recevoir les majeurs qui bénéficient d'une mesure de protection confiée au CH Laborit. De plus, il peut accueillir les familles au cours de leurs démarches.

Votre interlocuteur : la commission des usagers

Le rôle de la commission des usagers mise en place au sein de l'hôpital est de veiller au respect de vos droits, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil et de celui de vos proches, notamment en évaluant régulièrement votre satisfaction.

La commission des usagers développe ses missions sur la base d'un projet des usagers. Elle a compétence pour examiner et suivre les plaintes, les réclamations et les doléances. Elle est consultée sur la politique menée par l'établissement dans les domaines de sa compétence et établit un rapport annuel.

Vous avez une plainte, une réclamation, des observations ou des propositions à formuler ? Patients ou familles, vous pouvez vous adresser à la direction des usagers, par oral ou par écrit.

Vous pouvez solliciter le Médiateur médecin et être accompagné, si vous le souhaitez d'un représentant des usagers, membre de la Commission des Usagers.

Centre hospitalier Laborit

Direction des usagers

86021 Poitiers cedex

Tél. 05 49 44 58 55

direction-usagers@ch-poitiers.fr

Vous pouvez vous adresser directement aux représentants des usagers : usagers@ch-poitiers.fr



La loi informatique et libertés

L'hôpital enregistre sous forme de fichiers informatisés, des données vous concernant. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous permet d'avoir accès au contenu administratif de votre dossier et de rectifier ces informations. Devant un refus de communication d'un document administratif, un courrier suffit pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Monsieur le Président de la CADA - TSA 50730 75334 Paris cedex 07

La CADA remettra un avis sur le caractère communicable ou non de ce document. Elle ne délivre pas de document. La saisine est gratuite et ne nécessite pas l'intervention d'un avocat.

Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation dans notre établissement font l'objet de traitements

informatiques destinés à faciliter votre prise en charge au sein de celui-ci. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé [1].

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques [2].

Enfin, certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité du Centre Hospitalier. La base légale est la nécessité pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux [3] ou le respect d'une obligation légale [4]. Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande.

[1] article 9.2.h du RGPD - [2] article 9.2.j du RGPD
[3] article 9.2.i du RGPD - [4] article 6.1.c du RGPD

Des données anonymisées issues des dossiers médicaux sont utilisées pour établir des indicateurs nationaux Qualité définis par la HAS. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/notice_protection_donnees_personnelles.pdf

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DCS/SD18/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Contactez le délégué à la protection des données :
dpo@ch-poitiers.fr ou par courrier : **DPO - Direction Générale CH Laborit - 370, avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 Poitiers cedex**

L'accès à un point de droit

Une consultation gratuite de droit par des avocats du barreau de Poitiers est proposée à la maison des usagers (lire présentation page 25). Ouverte à tous les patients et à leur entourage, elle permet d'obtenir les premiers renseignements en matière de droit civil. **Prise de rendez-vous au 05 49 44 58 55**. Il existe aussi des lieux proches de chez vous pour prendre conseil : www.avocats-poitiers.com

La prise en charge de la douleur

L'hôpital s'engage à prendre en charge la douleur qui pourrait résulter de la maladie psychique. Votre participation est essentielle et nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante. Une sous-commission de la CME (Soins somatiques, risque infectieux, nutrition, douleur et soins palliatifs) propose, organise, coordonne, évalue les actions d'amélioration.

La lutte contre les infections nosocomiales

Les établissements de santé doivent appliquer la réglementation et les recommandations dans le domaine de la lutte contre les infections nosocomiales et les infections associées aux soins, c'est à dire les infections acquises par un patient, hospitalisé ou non, lors de tout soin. Le CH Laborit, sous la responsabilité de la commission médicale d'établissement et de la direction, s'est engagé de longue date dans cette démarche en mettant en œuvre un dispositif basé sur la constitution d'une équipe opérationnelle en hygiène hospitalière, chargée de mettre en application la politique

de prévention. Les actions sont relayées par des correspondants en hygiène dans les unités de soins.

L'alimentation et la nutrition

La sous-commission de la CME (Soins somatiques, risque infectieux, nutrition, douleur et soins palliatifs) facilite les liens entre vos besoins nutritionnels, les services de soins, les professionnels de la diététique et de la restauration. Elle propose, organise, coordonne, évalue chaque année des actions d'amélioration à l'usage des professionnels de l'hôpital.

La prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, c'est la pharmacie de l'établissement qui délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et prendre aucun médicament personnel supplémentaire. Il est obligatoire d'en parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante. Si le médecin décide de maintenir un médicament personnel non présent au livret de l'hôpital, il devra le préciser dans sa prescription. Le CH Laborit met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un circuit du médicament le plus sécurisé possible.

Vous informer

Ces informations sont accessibles sur demande à la direction des usagers, au 05 49 44 58 55 :



- Rapport de certification du CH Laborit (disponible sur le site de la HAS > qualité des hôpitaux et cliniques > Laborit)
- Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (voir page suivante)
- Rapport annuel de la commission des usagers

- transmis aux instances délibératives de l'établissement,
- Bilan annuel des questionnaires de sortie enquête un jour donné concernant l'évaluation de la satisfaction des usagers.

Le signalement d'un évènement indésirable

Patient, consommateur ou usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins. Vous pouvez effectuer directement un signalement sur le site dédié, Rubrique « Je signale » : www.signalement.social-sante-gouv.fr



Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez saisir, par écrit, la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation dont les coordonnées sont : **Direction des Usagers - 370 avenue Jacques Cœur - CS10587 - 86021 POITIERS**

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la commission des usagers (CDU).

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. (Cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique.)



Centre Hospitalier Henri Laborit Résultats qualité et sécurité des soins 2025



Certification pour la qualité et la sécurité des soins
Date de la décision de certification : 10 janvier 2024

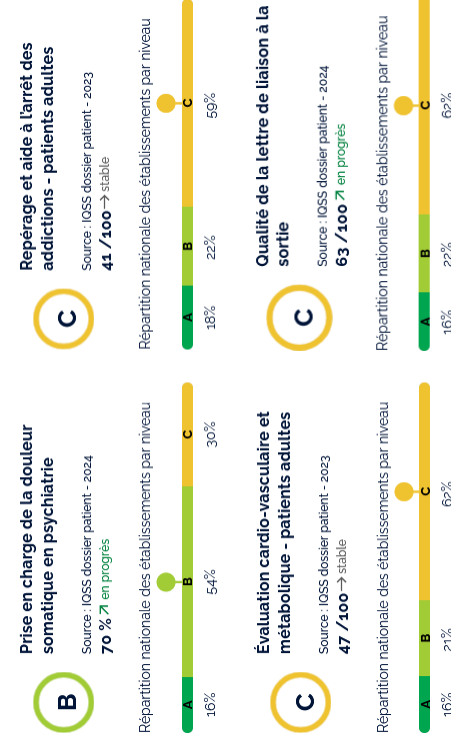
HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Qualité des soins confirmée

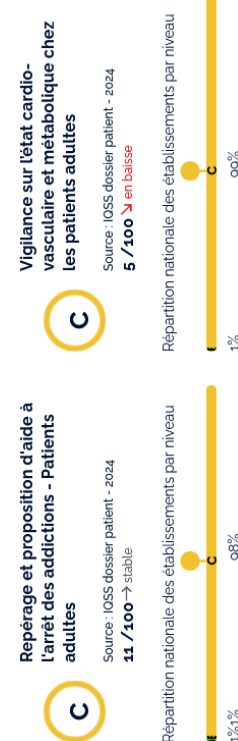
Établissement certifié

Version de la certification référentiel 2023

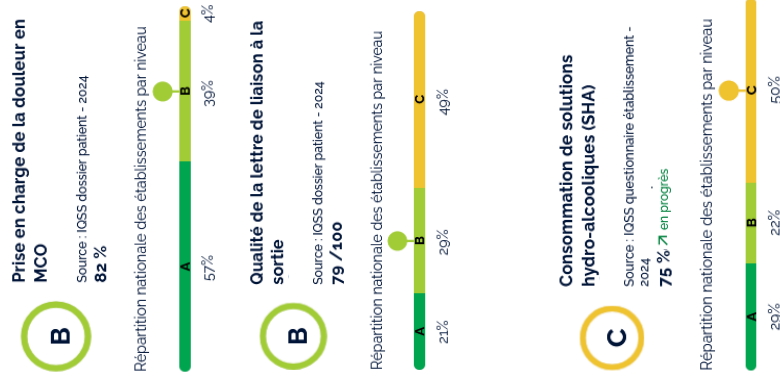
Psychiatrie - Hospitalisation



Psychiatrie - Ambulatoire



Médecine - Addictologie



Les résultats des indicateurs qualité et sécurité des soins et de la certification des établissements de santé sont accessibles sur le site de la HAS. Pour en savoir plus :



Votre séjour



Le hall d'accueil du pavillon Minkowski

La vie quotidienne

Repas

Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité de soins (sauf contre-indication) aux horaires suivants (indicatifs) :

- petit-déjeuner entre 8h et 9h
- Déjeuner à 12 h
- Dîner entre 18h30 et 19h, selon les unités

Vous pouvez demander à bénéficier d'une alimentation particulière en lien avec votre pratique religieuse ou votre état de santé (régime sur prescription médicale).

Détente et activités

Les pavillons de l'hôpital bénéficient d'un environnement boisé et fleuri où des allées

piétonnes ont été aménagées et des bancs disposés à votre attention.

Le comité d'animation et le groupe d'entraide mutuelle (GEM) de la Cordée vous proposent chaque mois des activités et des animations (sport adapté, culinothérapie, équithérapie...), à l'hôpital ou à l'extérieur.

Renseignements sur les activités

- Comité d'animation : 05 49 44 57 57, poste 5737
- GEM de la Cordée : 05 49 88 31 76

Votre courrier

Votre courrier est distribué chaque jour dans votre unité de soins par le vaguemestre. Vous pouvez aussi avoir recours à ses services pour l'émission ou la réception de mandats.

Pour que votre courrier soit bien acheminé, nous recommandons à vos correspondants d'indiquer les éléments suivants :

Madame/Monsieur
Centre hospitalier Laborit
Pavillon....., unité
Numéro d'entrée.....
CS 10587 - 86021 Poitiers cedex

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque pavillon pour l'expédition de votre courrier externe, affranchi par vos soins.

La cafétéria et la boutique du centre social

La cafétéria située dans le centre social vous accueille dans un espace convivial. Vous pouvez y consommer des boissons non alcoolisées (café, chocolat, jus de fruits, etc.).

La boutique vous propose une sélection de produits, notamment d'hygiène et de première nécessité.

Horaires d'ouverture du centre social : Lundi, mercredi et vendredi, de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Mardi et jeudi de 13h30 à 17h30. Fermé le week-end et les jours fériés.



Les communications téléphoniques

Les appels entrants arrivent dans la salle de soins de l'unité d'hospitalisation. Lorsque vous recevez un appel, le personnel se charge de vous prévenir et transfère votre communication vers le poste téléphonique installé à cet effet dans les espaces de circulation de l'unité. Les appels ne peuvent être reçus après 20h.

Les appels sortants sont effectués à votre demande par le personnel de l'unité d'hospitalisation, qui appelle le standard et transfère la communication sur le poste téléphonique installé à cet effet dans les espaces de circulation de l'unité.

Les téléphones portables et leurs chargeurs sont acceptés sous réserve de l'accord de l'équipe soignante. Ils peuvent vous être retirés lors de votre séjour sur avis médical. L'ensemble des communications téléphoniques peuvent être restreintes sur avis médical.

Effets personnels

Lorsque vous êtes hospitalisé, vous devez vous munir de vos affaires personnelles (linge de corps, pyjamas, robe de chambre, chaussons, nécessaire de toilette, etc.).

Dans les seuls cas d'urgence, par exemple si vous n'avez pas eu la possibilité de prévenir votre entourage de votre hospitalisation, l'hôpital peut vous fournir, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, le ou les accessoires manquants.

Vous êtes invité à déposer vos objets de valeur (lire page 25). Tous les objets et effets personnels conservés sont placés sous votre responsabilité.

L'entretien de votre linge doit être assuré par votre famille. Pour les longs séjours, il est possible de faire intervenir un pressing extérieur, aux conditions normales de tarification.

Formulaire détachable



Trouver une aide
auprès de la
maison des usagers

**Vous êtes patient ou proche d'un patient soigné
au Centre hospitalier Laborit**

Pour trouver une aide adaptée auprès de la maison des usagers, vous disposez de deux possibilités au choix :

1. utiliser le formulaire papier ci-après et suivre les instructions d'envoi mentionnées
2. remplir le formulaire en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante :
www.ch-laborit.fr/patients-usagers/formulaire-maison-des-usagers/

Toutes ces actions d'aide sont gratuites

☐ Vous souhaitez échanger avec des personnes qui partagent ou ont partagé vos soucis actuels

Nom :

Prénom :

Qualité :

Patient ☐

Proche ☐

Vous êtes inquiet(e) pour l'avenir :

- ☐ pour la scolarité
- ☐ pour les ressources
- ☐ pour les assurances
- ☐ pour le logement
- ☐ pour l'emploi
- ☐ pour une autre cause à préciser (champ commentaires)

Courriel :

☐ Vous êtes en service libre et vous avez besoin d'un conseil juridique (pour les questions de droit qui ne concernent pas les placements sous contrainte)

Téléphone :

Souhaitez-vous être contacté(e) par la direction des usagers de l'hôpital ou une association d'usagers ?:

Oui ☐ Non ☐

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Retournez ce formulaire complété à la
Direction des usagers
du Centre hospitalier Laborit :

2 possibilités au choix :



Par courrier à l'adresse suivante :

Centre hospitalier Laborit
Direction des relations avec les usagers
Pavillon administratif
370 avenue Jacques Cœur
CS 10587 - 86021 Poitiers Cedex



Par mail à l'adresse suivante :

direction-usagers@ch-poitiers.fr

Appareils multimédias

Les appareils multimédias et instruments de musique sont tolérés s'ils sont utilisés dans le respect de la tranquillité des personnes hospitalisées. Leur utilisation est interdite de 22h à 9h. L'utilisation des ordinateurs portables, consoles de jeux, tablette, lecteur numérique et télévision portable peut être limitée sur avis médical. Tout enregistrement audio, vidéo ou photo de tiers est strictement interdit et punissable par la loi.

Dans le cas où vous gardez vos appareils ou instruments de musique, le service ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols.

Hygiène et sécurité

Tabac, alcool et médicaments

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Une aide au sevrage tabagique peut vous être apportée, renseignez-vous auprès du personnel soignant.

L'introduction d'alcool ou de médicaments à l'intérieur de l'établissement est formellement interdite.

Prévention et surveillance des risques infectieux

Dans le cadre de la politique de lutte contre les infections contractées à l'hôpital, l'établissement a élaboré un programme de prévention et de surveillance du risque infectieux, mis en œuvre par l'équipe opérationnelle en hygiène hospitalière.

Ce programme comporte notamment des contrôles sur la qualité de l'eau, sur l'entretien des locaux, sur l'élimination des déchets ainsi que des actions de formation du personnel, d'évaluation des pratiques de soins et de surveillance des résultats bactériologiques.

Visites

Les visites sont autorisées l'après-midi, aux horaires indiqués par le règlement intérieur de votre unité d'hospitalisation (sauf contre-indication médicale), qui vous sont communiqués par le personnel du service.

La présence des enfants n'est pas souhaitable dans les services de psychiatrie adulte.

Les visiteurs ont la possibilité de prendre des repas payants s'ils en font la demande auprès du personnel du service d'hospitalisation.

Principe de laïcité

Au terme de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Cette disposition s'applique à tous, patients, visiteurs et personnel.

Cultes

Des représentants du culte de toutes les confessions peuvent venir vous rendre visite à votre demande. Des offices religieux sont célébrés tous les dimanches, à 11h, dans la chapelle (Entrée 2) située en face du pavillon Pinel. Une permanence y est tenue tous les jours de 14h à 14h45. Vous pouvez prendre contact avec la Direction des Usagers (adresse page 28) pour obtenir les coordonnées des représentants des cultes.

Assistantes sociales

Des assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour vous aider à résoudre les difficultés administratives, sociales et matérielles qui peuvent survenir lors de votre séjour ou au moment de votre sortie. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'une d'entre elles afin d'être à jour de vos droits, leurs coordonnées vous sont communiquées par le personnel de votre unité.

Contact : assistantes-sociales@ch-poitiers.fr

La protection de vos biens

Pour toute hospitalisation, programmée ou non, vous devez éviter de venir avec de l'argent et/ou des objets de valeurs (bijoux, carnet de chèques, cartes).

Si toutefois, lors de l'admission ou au retour de permission, vous êtes en possession d'objet de valeurs, vous pouvez opter pour deux solutions. Sont considérées comme valeurs dans ce cadre-là les éléments suivants :

- sommes d'argent en espèces,
- titres et valeurs, y compris étrangères,
- chéquiers restaurant et vacances,
- cartes de crédit,
- chéquiers,
- bijoux et objets précieux, etc,

Première solution

il vous est recommandé de les déposer auprès des professionnels du CH Laborit. Ils rédigeront en votre présence un inventaire que vous devrez signer. Cette formalité accomplie, les objets de valeurs seront transmis au service de la gestion des hospitalisés.

Vous pourrez venir chercher l'intégralité des sommes déposées au niveau du Pavillon administratif (Entrée n°20) au service de la Gestion des hospitalisés (GDH) aux horaires suivants : de 9h à midi et de 14h à 16h. Ce service est fermé les week-ends et jours fériés.

Si votre hospitalisation dure plus d'un mois et que vous n'avez fait aucun retrait pendant ce laps de temps, les sommes seront versées après 30 jours d'hospitalisation sur votre compte bancaire.

Vous pourrez venir chercher vos valeurs auprès de la Trésorerie Principale située sur le site de la Milétrie à l'Agora aux heures d'ouverture réservées au public.

Deuxième solution

Deuxième solution : Si vous souhaitez conserver des objets de valeurs avec vous, vous pouvez le faire et vous signerez une décharge. Ils seront placés sous votre responsabilité, et en cas de perte et /ou vol le CH Laborit dégage toute responsabilité.

Tous les autres objets en votre possession (téléphone, casques audio, radio, tablette, matériel électronique, lunettes, prothèses auditives, dentaires Etc...) sont placés pendant votre séjour sous votre responsabilité et le CHL décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.

Il est possible que le médecin interdise dans un souci thérapeutique que vous puissiez conserver envers vous certains objets en votre possession (téléphone, tablette...). Ils vous seront alors retirés temporairement. Dans ce cas les professionnels de santé procèdent à un inventaire et placent ces objets dans un coffre. Ils vous seront restitués soit sur décision médicale soit à votre sortie.

Accessibilité

Le CH Laborit assure l'accessibilité de ses locaux aux personnes vivant avec un handicap.

Votre sécurité

En raison du trafic routier, il est recommandé d'emprunter les trottoirs et les chemins piétonniers pour circuler dans l'enceinte de l'hôpital et de son parc.

Le personnel soignant qui vous accueille vous informe des procédures à suivre en cas d'incendie.

Des travaux d'entretien ou de réaménagement sont fréquents, dans les bâtiments d'hospitalisation et/ou sur les voies de circulation. Afin d'éviter tout accident, vous devez vous conformer aux signalisations mises en place et aux consignes de sécurité qui vous sont communiquées par le personnel.

Bulletin de situation et arrêt maladie

Après votre arrivée à l'hôpital et l'enregistrement de votre dossier personnel, le service de la gestion des hospitalisés vous remettra un bulletin de situation. Ce document est très important, car il fait office de justificatif d'arrêt de travail et permet à votre caisse de vous verser les indemnités journalières auxquelles vous pouvez avoir droit.

Vous devez l'adresser dans les 48 heures suivant votre hospitalisation à :

- votre caisse d'assurance maladie
- votre employeur, si vous êtes salarié
- votre agence Pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé

Lorsque vous quitterez l'hôpital, l'établissement vous délivrera un bulletin de situation précisant les dates de votre séjour, que vous devrez adresser à votre caisse d'assurance maladie dans les plus brefs délais. Votre arrêt de travail (établi par le bulletin de situation) prend alors fin.

Si votre état de santé le nécessite, le médecin hospitalier ou votre médecin traitant vous prescrira un nouvel arrêt de travail, prenant le relais du bulletin de situation, à adresser à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur.

Dans le cadre du respect de la confidentialité, le bulletin de situation ne peut être remis qu'au patient (ou à son représentant légal) en mains propres, après avoir vérifié son identité. Toutefois, le bulletin de situation peut être adressé directement au patient dans l'unité de soins, à son intention.

La maison des usagers

La maison des usagers est un lieu d'accueil et d'information mis à la disposition des associations d'usagers pour les patients et pour leurs proches.

Ses missions :

Informier sur un problème de santé

- En savoir plus sur une maladie ou une préoccupation de santé
- S'informer sur les médicaments, les traitements
- S'informer sur les examens
- Informer sur les droits
- Informer sur les droits du malade
- Connaître les possibilités de recours, de médiation
- Identifier le rôle des différents organismes

- Lire page 15 : l'accès à un point de droit

Aider à vivre avec un handicap, une maladie

- Savoir trouver une écoute, un soutien, un conseil Vivre au quotidien avec une maladie, un traitement, une aide
- Rejoindre une association, s'impliquer dans une action solidaire
- Organiser le maintien à domicile

Contribuer à la prévention

- Prévenir les problèmes liés au tabac, à l'alcool et aux drogues
- Prévenir les maladies sexuellement transmissibles
- Mieux se nourrir, dormir, respirer
- Entretenir sa forme.

Pour trouver une aide adaptée auprès de la maison des usagers, vous disposez de deux possibilités au choix :

1. utiliser le formulaire papier au milieu du livret

2. remplir le formulaire en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.ch-laborit.fr/patients-usagers/formulaire-maison-des-usagers/



L'entrée de la maison des usagers

Votre sortie



Les espaces verts du site de la Milétrie offrent des chemins de promenade et des lieux de détente.

L'amélioration de votre état de santé permet de mettre fin aux soins en hospitalisation complète. Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante et votre entourage en tenant compte de vos besoins et de vos possibilités. Un courrier est adressé à votre médecin traitant. Des soins ambulatoires, en liaison avec votre centre médico-psychologique, ainsi qu'un accompagnement social, peuvent vous être prescrits.

Préparation de la sortie

Vos objets de valeur

Pour récupérer vos objets de valeur, confiés à la responsabilité de l'hôpital, sollicitez l'équipe soignante qui contactera le service de la Gestion des Hospitalisés.

Votre lettre de liaison, le lien avec votre médecin traitant

A votre sortie, une lettre de liaison, contenant toutes les informations utiles pour garantir la continuité des soins, vous est remise. Elle est adressée, avec votre accord, à votre médecin traitant dont vous aurez indiqué l'identité au praticien qui vous a pris en charge durant votre hospitalisation.

Votre situation personnelle

N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse, de régime matrimonial ou de couverture sociale, de façon à assurer la continuité de votre prise en charge.

Transport

Le CH Laborit prend en charge les transports de patients prescrits dans le cadre de la prise en charge (transports internes à l'hôpital ou transports à l'extérieur en vue d'un examen). Au moment de la sortie d'hospitalisation, si un transport en ambulance vous a été prescrit par un médecin du CH Laborit, vous êtes libre de faire appel au transporteur de votre choix. Le personnel n'est habilité à intervenir que si vous êtes seul et n'avez pas la capacité de vous exprimer. Dans ce cas, il sera fait appel à une entreprise figurant sur la liste des ambulanciers agréés.

Démarche qualité

Le CH Laborit est engagé dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Les principaux axes de la démarche Qualité portent sur le développement d'une culture Qualité commune, l'implication de tous les professionnels et l'association des usagers dans leurs parcours de soins, à travers la mesure de leurs attentes et le recueil de leurs expériences. La démarche Qualité du CH Laborit est régulièrement évaluée par des professionnels de santé extérieurs à l'établissement, mandatés par la HAS, à l'occasion des visites de Certification. Les rapports de Certification sont publics et peuvent être consultés sur le site de la HAS > Qualité des hôpitaux et cliniques > Laborit : www.has-sante.fr

Donnez-nous votre avis !

Questionnaire de sortie du CH Laborit

Au moment de votre sortie, vous avez la possibilité de remplir le questionnaire de sortie qui vous est remis par le personnel soignant. Vous pouvez le restituer au sein du service, ou le retourner par courrier : **CH Laborit - Direction des usagers CS 10587 - 86021 Poitiers cedex**

Votre avis nous est précieux pour continuer à améliorer la qualité du service que nous voulons

apporter à tous nos patients. Ces questionnaires de sortie sont complétés, chaque année, par une « enquête un jour donné » à laquelle vous serez peut-être amené à participer au cours de votre séjour.

Enquête e-Satis de la HAS

Une enquête nationale de la HAS permet de mesurer la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés. Au moment de votre admission, votre e-mail vous sera demandé. La HAS vous adressera un questionnaire dans les 2 semaines après votre sortie. Vous êtes invités à la remplir.



Les programmes éducatifs

L'éducation thérapeutique vise à rendre le patient expert de sa maladie afin de l'autonomiser dans sa prise en charge.

ETP troubles bipolaires

Centre médico-psychologique Laborit - 14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers - Secrétariat : 05 16 52 61 09

Profamille

Profamille est un programme psychoéducatif pour les proches de patients souffrant de schizophrénie. Il aborde les thèmes de la maladie, des traitements, des techniques de communication avec la personne malade et de la gestion des émotions. **Hôpital de jour CREATIV 7 allée des Anciennes serres - 86280 Saint-Benoît - Secrétariat : 05 49 38 00 19**



BREF

Programme psycho éducatif pour les familles ayant un proche souffrant de schizophrénie

Programme court de psychoéducation pour les familles et les proches aidants. Co-construit avec l'UNAFAM.



Des associations pour vous aider : patients et entourage

Association départementale de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI 86)

11 avenue des Grottes de Passelourdain
86280 Saint-Benoît
Téléphone : 05 49 88 43 55
Email : association@adapei86.fr
<http://www.unapei.org>

GEM de la Cordée

6 allée Pierre Béranger - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 88 31 76 / 06 58 29 60 99
Email : gem.cordee86@gmail.com
www.gem-delacordee.fr

Au Bonheur du GEM

13 rue de Salvert - 86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 96 75 / 07 60 45 33 89
Email : aubonheurdugem@gmail.com

GEM'CHATELLERAULT

3 rue Anatole France
86100 Châtellerault
Téléphone : 05 49 21 64 18 / 06 89 80 30 31
Email : gemchatterault@gmail.com

LES LOUDUNAIS DU GEM

4 rue Françoise de Rohan - 86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 22 48 86 / 07 63 59 03 01

GEM de Chauvigny : LA ROSE DU GEM

80 avenue du Moulin des Dames
86500 Chauvigny
Téléphone : 06 99 83 89 64
Email : larosedugem@gmail.com

Association Française des Diabétiques (AFD86)

10 rue du Fief des Hausses - 86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 45 98 60
Email : afd86@orange.fr
<http://www.afd.asso.fr>

AIDES - Association de lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales

1 boulevard Jeanne d'Arc - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 42 45 45
Email : vienne@aides.org
<http://www.aides.org>

Association départementale de la Vienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA86) - Prévention et traitement des difficultés conduisant les plus fragiles dans un processus d'exclusion et de marginalisation
8 allée du Parchemin - 86180 Buxerolles
Téléphone : 05 49 61 06 00
Email : contact@adsea86.fr
<http://www.adsea86.fr>

Association Alcool écoute, joie et santé

2 rue des Rosées - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 47 04 76
Email : alcoolecoute.js86@free.fr
<http://alcoolecoute.js86.free.fr>

Alcooliques Anonymes Poitiers

6 rue du Doyenné - 86000 Poitiers
Téléphone : 06 41 32 16 18

AL ANON - Aide à l'entourage de la personne alcoolique

6 rue du Doyenné - 86000 Poitiers
Téléphone : 07 50 88 67 73
Réunion : jeudi à 20h30
<http://al-anon.fr>

Entraid'Addict

Téléphone : 06 89 13 54 88
<https://www.entraidaddict.fr>

UNAFAM - Union nationale des amis et familles de malades et ou handicapés psychiques

24 rue de la Garenne - 86000 Poitiers
Téléphone : 06 85 19 29 65
Email : 86@unafam.org
<http://www.unafam.org/vienne>

C Poitiers

Jean-Noël Martin, 8 allée des Templiers -
86340 La-Villedieu-du-Clain
Téléphone : 06 75 95 28 39
Jacky Leclair, 27 route de Châtellerault -
86220 Oyré

Les (IM)PATIENTS - Association de pair-aidance et d'entraide entre patients

Téléphone : 07 81 64 84 76
Email : im.patients@mailo.com

L'offre de soins

L'offre de soins pour adultes

Une organisation des soins par secteurs

Les services de psychiatrie et de santé mentale sont organisés selon le principe de la sectorisation. Dans chaque secteur, l'organisation est la suivante :

L'hospitalisation de jour. Elle est commune aux secteurs adultes, hors Châtelleraut (lire page 33).

Des centres médico-psychologiques (CMP)

Répartis sur tout le territoire, les CMP et leurs antennes se situent au plus près de la population. Ils constituent les portes d'entrée dans le secteur pour toute personne en souffrance psychique.

Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales et une orientation vers une structure adaptée lorsque cela est nécessaire.

Des unités d'hospitalisation complète

Situées sur le site de la Milétrie, à Poitiers, elles accueillent les patients, qu'ils soient ou non consentants aux soins.

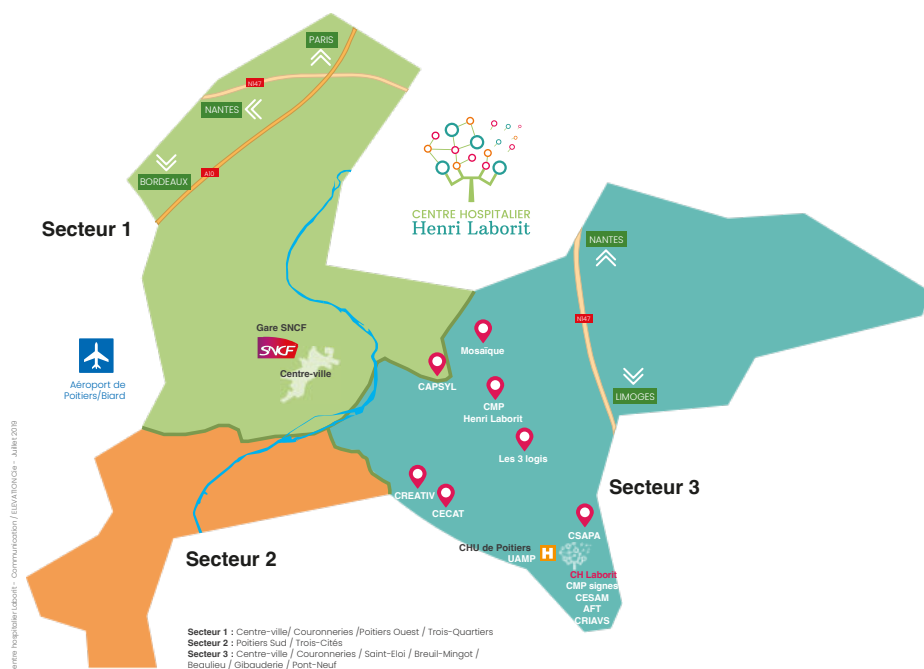
Des centres d'activités

Ils proposent aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe, visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome.

Des filières

- L'addictologie
- Les équipes mobiles (personnes âgées, psychiatrie, précarité...)
- Les urgences

Les structures adultes sur Poitiers



Les structures adultes dans la Vienne



En noir : les structures sanitaires
En blanc : les structures médico-sociales

Le secteur 1 : Poitiers-Loudun

CMP Boncenne

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Accueil infirmier : 05 16 52 61 09
Secrétariat : 05 16 52 61 03
Antennes à Loudun, Neuville-de-Poitou,
Mirebeau, Vouillé

Hospitalisation complète : pavillon Minkowski

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 24

- Unité Massigny : unité intersectorielle pour patients long séjour
- Unité Mirandes : psychiatrie générale
- Unité Scévollès : admission et crise

Centre d'activités thérapeutiques L'Esquisse

Le secteur 2 : Poitiers-Civray

CMP Lautrec

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Accueil infirmier : 05 16 52 61 09
Secrétariat : 05 16 52 61 06
Du lundi au vendredi, de 9h à 19h
Antennes à Civray, Couhé, Gençay et Lusignan

- Hospitalisation complète : pavillon Toulouse
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 35
- Unité Erato : court séjour et troubles psychotiques
- Unité Euterpe : crise (admission et orientation)
- Unité Uranie : troubles de l'humeur et troubles anxieux

Centre d'activités thérapeutiques Toulouse

VigilanS

Dispositif de veille pour les suicidants. Il permet le maintien du contact avec le suicidant, le repérage, l'évaluation jusqu'à l'intervention face à la crise suicidaire (SAMU)
CH Laborit - Pavillon Pierre Janet 370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Numéro vert : 0801 90 00 86

Le secteur 3 : Poitiers-Montmorillon

CMP Bonnafé

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Accueil infirmier : 05 16 52 61 00
Secrétariat : 05 16 52 61 00
Antennes à Chauvigny et Montmorillon

Hospitalisation complète : pavillon Pinel

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 41

- Unité Gala : crise et soins intensifs
- Unité Gauguin : admission troubles de l'humeur
- Unité Salvador : admission troubles psychotiques

Centre d'activités Pierre-Auguste Renoir

Le secteur 4 : Poitiers-Châtellerauld

CMP Georges Ruetsch

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Accueil infirmier : 05 49 23 36 65
Secrétariat : 05 49 23 36 64

Hospitalisation complète : pavillon Van Gogh

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 65

- Unité Les Iris : psychiatrie générale
- Unité Les Oliviers : unité intersectorielle pour patients long séjour
- Unité Les Tournesols : psychiatrie générale, crise

Centre d'activités thérapeutiques Les Blés

3114

Dispositif de veille. Le 3114 est accessible 24h/24, gratuitement en France entière



Le Numéro national de prévention du suicide : ressources et conseils

Des activités de soins spécialisées communes aux secteurs

Service spécialisé de psychiatrie légale

Centre d'Accompagnement en Psychiatrie Légale (CAPSYL)

7 Allée Martin Luther King - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 45 13 48

Service médico-psychologique régional (SMPR)

Centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne
Champs des Grolles
RD 742 - CS80029
86370 Vivonne
Secrétariat : 05 49 60 31 68 / 05 49 60 31 69

Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) - Unité Sanitaire

Centre Pénitentiaire de Poitiers Vivonne
Route de Nouaillé - 86000 Poitiers

Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAIVS)

1 allée de la Providence - 86000 Poitiers
Tél. 05 49 45 13 48

Centre de psychotraumatologie

Le Centre de Psychotraumatologie est un lieu de soin pour les personnes majeures, ayant été confrontées à des événements potentiellement traumatiques (violences, accident...) et qui présentent un impact psychologique important suite à ces événements. Des prises en charge basées sur des thérapies brèves sont proposées.

Centre Régional de Psychotraumatologie Nord Nouvelle-Aquitaine

3 rue de la Goélette - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 44 58 30

Le diagnostic et les soins de spécialité aux patients hospitalisés

Des services médico-techniques communs à l'ensemble des unités d'hospitalisation sont proposés aux patients lorsque leur état de santé nécessite une aide au diagnostic, des soins et/ou des consultations de spécialités. Ambulances, consultations (soins dentaires, ophtalmologie, pédicure/podologie, diététique, kinésithérapie), électro-convulsivothérapie, fibroscan, tabacologie.

L'hospitalisation de jour

Centre d'écoute, de consultations et d'activités thérapeutiques (CECAT)

17 allée de la Providence - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 38 37 77.

Centre d'Accompagnement en Psychiatrie Légale (CAPSYL)

7 allée des Anciennes serres - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 45 13 98

Hôpital de jour Georges Ruetsch

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Accueil infirmier : 05 49 23 61 81
Secrétariat : 05 49 23 36 67

PEPPSI « Programme d'Évaluation de la Psychose émergente et Séries Interventions »

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 23 36 67

Hôpital de jour de Loudun

8 rue du Martray - 86200 Loudun
Secrétariat : 05 49 98 33 33.

Le service Yves Pélicier

Amadeus

Unité d'hospitalisation complète pour patients institutionnellement dépendants
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 74

Jean-Baptiste Pussin

Unité d'hospitalisation complète et hôpital de jour de réhabilitation
1 rue de l'Ancien Couvent - 86340 Nieuil-l'Espoir
Secrétariat : 05 49 42 24 82

Psychiatrie de la personne-âgée

Prise en charge des personnes âgées de plus de 75 ans (70 ans en Ehpad) souffrant de pathologies psychiatriques.

- Unité d'hospitalisation complète
- Hôpital de jour
- Consultations
- Unité de psychiatrie de liaison, qui intervient dans tout le département

Pavillon Cousin

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 42

La filière d'addictologie

La prise en charge de l'addictologie au centre hospitalier Laborit est organisée au sein d'une filière dédiée qui assure les soins de proximité, les sevrages complexes, la coordination des soins, l'enseignement et la recherche en addictologie.

Un numéro de téléphone unique pour toute la filière : 05 49 01 43 43.

Hospitalisation complète

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Unité Calliope, pavillon Toulouse (sevrage simples et complexes, sevrages programmés, recherche)

Hôpital de jour

Unité Cezanne - Pavillon Toulouse (activités thérapeutiques)
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Soins ambulatoires

- Consultations hospitalières d'addictologie
- Consultation médicale spécialisée joueur pathologique

- Consultations de liaison (équipe ELSA)
- Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA 86)

CSAPA 86 à Poitiers

8 rue Carol Heitz - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 88 67 31

- Addictologie générale
- Centre Référent Jeux Pathologiques
- Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)
- Unité en milieu carcéral Misalis

CSAPA 86 à Châtelleraut

49 rue Arsène et Jean Lambert
86100 Châtelleraut
Secrétariat : 05 49 85 05 54

- Addictologie générale
- Centre Référent Jeux Pathologiques
- Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)

Le CMP Signes

Consultations pour adultes Sourds utilisant la langue des signes et présentant une difficulté en santé mentale.

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Tél. 05 49 38 32 36 / SMS 07 85 01 96 89
Fax 05 16 52 61 16
Email : cmp-signes@ch-poitiers.fr
Skype : cmp-signes

La maison de la réhabilitation psychosociale

Structure d'hospitalisation complète accueillant de jeunes usagers souffrant de troubles schizo-phréniques et apparentés, pour les accompagner dans un processus de reprise d'autonomie, de réinsertion sociale et professionnelle.

36 rue du Pré-Médard - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 38 37 70

Psychiatrie, hébergement, information, lien et accompagnement extérieur (PHILAE)

Dispositif de soin visant à proposer des alternatives à l'hospitalisation complète et accompagnement à la réhabilitation psychosociale, en partenariat avec des familles d'accueil thérapeutique, communautés thérapeutiques, appartenements associatifs, etc.

Pavillon Pierre Janet, entrée n°7
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 52.

La psychiatrie de liaison

Aux urgences du CHU de Poitiers : l'unité d'accueil médico-psychologique (UAMP)

Urgences adultes du CHU de Poitiers - 2 rue de la Milétrie - 86000 Poitiers
En cas d'urgence : tél. 05 49 44 44 44 / poste 42 123

Dans les services de soins du CHU de Poitiers : unité de consultations médico-psychologiques (UCMP)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°4
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 75

Aux urgences du CH de Châtelleraut : unité médico-psychologique de consultations (UMPC)

Urgences adultes du CH Camille Guérin
Rue du Docteur Luc Montagnier - Rocade Est
86100 Châtelleraut
Secrétariat : 05 49 23 36 64

La prévention et la promotion de la santé mentale

La coordination territoriale en prévention du suicide et promotion de la santé mentale

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 13

La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 13

L'équipe mobile de psychiatrie précarité

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 77

Les services médico-sociaux adultes

En plus de ses activités hospitalières, le Centre hospitalier Laborit propose toute une offre de structures médico-sociales.

L'Esat Essor : établissement et service d'aide par le travail

L'atelier mécano-soudure et serrurerie de l'Esat Essor



. Les ateliers

. Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) des travailleurs de l'Esat

. La section annexe de l'Esat

. Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

. Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le service d'accueil familial (SAF)

233 rue des entrepreneurs - 86550 Mignaloux-Beauvoir

Secrétariat : 05 49 42 25 00

Le foyer d'hébergement

200 rue Tino Rossi - 86550 Mignaloux-Beauvoir
Secrétariat : 05 49 61 03 55

La maison d'accueil spécialisée (MAS)

3 rue du Moulin Neuf - 86190 Vouillé
Secrétariat : 05 49 51 05 51

Le foyer d'accueil médicalisé (FAM)

200 rue Tino Rossi - 86550 Mignaloux-Beauvoir
Secrétariat : 05 49 61 60 62

L'offre de soins pour les enfants et les adolescents

La périnatalité et la petite enfance (0-6 ans)

Hôpitaux de jour

Unité Soleil - Diatkine : petite enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

Hôpital de jour Françoise Dolto : Les Tout petits

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Hôpital de jour Parents-Enfants : Titalee

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

Unité Denver : accueil pour jeunes enfants avec trouble du spectre autistique (TSA)

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58
2 places à l'hôpital de jour Françoise Dolto à Châtellerauld

Hôpital de jour Parents Bébé

Pavillon Pierre Janet, entrée n°24

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 77

Unité d'hospitalisation

Unité Parents Bébé

Pavillon Pierre Janet, entrée n°4
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 77

Structures extra-hospitalières

CESAM Périnatalité et Petite Enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Le lien

26 rue du 8 mai 1945 - 16000 Ruffec
Secrétariat : 05 45 29 60 71

Pédopsychiatrie de liaison

Maternité du CHU de Poitiers

Maternité du CH Camille Guérin à Châtellerauld

Maternité de la Clinique du Fief de Grimoire

Équipe mobile - Coordination et Appui à la Périnatalité et à la petite enfance (CAPPE)
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 88 98 98

L'Enfance (6-12 ans)

Unité d'hospitalisation

Accueil familial thérapeutique pour enfants

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 52 34 77

Hôpitaux de jour

Hôpital de jour René Diatkine : enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

Hôpital de jour enfants Françoise Dolto : Les Octaves, Les Pierres de lune

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Structures extra-hospitalières

CESAM Enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Le Lien

26 rue du 8 mai 1945 - 16000 Ruffec
Secrétariat : 05 45 29 60 71

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour enfants présentant des troubles envahissants du développement (TED)

Ecole Maurice Carême
4 rue du Maréchal Juin - 86100 Châtellerauld

L'adolescence (12-18 ans)

Unités d'hospitalisation

Pavillon Tony Lainé

Unité de soins intensifs pédopsychiatriques
Unité de soins et d'orientation
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 53



Unité des Trois Logis

6 rue de la Vervolière - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 52 34 77 ou 05 49 61 11 91

Hôpitaux de jour

Hôpital de jour Mosaïque

29 rue du Clos de l'Oie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 03 10 90

Hôpital de jour ASAP : accueil et soins pour adolescents en psychiatrie

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 03 10 96

Hôpital de jour les Trois Logis

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 03 10 96

Centre de soins pour adolescents (CSA)

Françoise Dolto
78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Structures extra-hospitalières

CESAM Adolescence

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Centre médico-psychologique Mosaïque

29 rue du Clos de l'Oie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Consultations jeunes consommateurs - CESAM

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Le lien

26 rue du 8 mai 1945 - 16000 Ruffec
Secrétariat : 05 45 29 60 71

Pédopsychiatrie de liaison

Service de pédiatrie et des urgences du CHU de Poitiers

Thérapies familiales

CMP Mosaïque
29 rue du Clos de l'Oie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 88 98 98

EXIST : EXpetise, Innovation et Soins des Troubles neuro-développementaux

Les hôpitaux de jour

Unité pour enfants présentant des troubles complexes du langage oral

7 chemin de la Brunetterie - 86800 Sèvres-Anxaumont
Secrétariat : 05 49 44 58 06

Les centres ressources

Centre référent des troubles du langage et des apprentissages (CRTL A)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°1
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 06

Centre ressources autisme (CRA) Poitou-Charentes

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 59

Équipe mobiles et prévention

Hôpital de jour

L'Arche - Médiation animale

Le Cossy - 86240 Fontaine le Comte
Secrétariat : 05 16 52 61 20 ou 05 16 52 61 19

Structures extra-hospitalières

Intervention de prévention en milieu scolaire

Pavillon Pierre Janet, entrée n°1
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 06

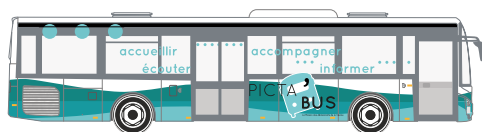
Maison des adolescents et des jeunes adultes

23 rue de la Regratterie - 86000 Poitiers

Tél : 05 49 03 10 94
www.pict-ado.fr

Picta'Bus

La version mobile de Picta'Dom
Tél : 05 49 03 10 94
www.pict-ado.fr



Équipes mobiles ASE et PJJ

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Tél : 05 49 45 81 20

La recherche en psychiatrie

Le Centre hospitalier Laborit dispose de sa propre unité de recherche : l'unité de recherche clinique (URC) Pierre Deniker. L'URC développe une recherche clinique de haut niveau scientifique en psychiatrie sur le territoire du Poitou-Charentes, où elle favorise la dynamique de réseau. Elle développe également de nombreuses collaborations en France et à l'international.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins psychiatres, généralistes, pharmaciens, chercheurs, infirmières, psychologues, ingénieurs, attachés de recherche clinique, data manager... en lien avec les services de l'hôpital.

Ses principaux axes de recherche sont l'addictologie ; la dépression et les troubles bipolaires ; les troubles anxieux ; l'insight ou la conscience du trouble ; l'empathie ; la pédopsychiatrie. L'URC se distingue également sur le volet du développement de la recherche paramédicale.

Avec leur accord, certains patients du Centre hospitalier Laborit répondant aux critères d'inclusion peuvent être intégrés dans des protocoles de recherche.

Unité de recherche clinique Pierre Deniker

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 16 52 61 18



Découvrez toute l'offre de soins
en psychiatrie et santé mentale
dans la Vienne



- ✓ **Un moteur de recherche avancée**
Trouvez une consultation, un service, une actualité en un clic
- ✓ **Une mine d'informations pratiques**
Contacts, plans d'accès
- ✓ **Une accessibilité pensée pour tous vos appareils**
Ordinateur, mobile, tablette
- ✓ **Une navigation et un design intuitifs**



www.ch-laborit.fr

Notes

Retrouvez le livret d'accueil en version
numérique en scannant le QR Code



CENTRE HOSPITALIER LABORIT

Tél. 05 49 44 57 57

370 avenue Jacques Cœur CS 10587

86021 Poitiers cedex

www.ch-laborit.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

